

Identification du poste	Nature : <input checked="" type="checkbox"/> MCF <input type="checkbox"/> PR	DÉPARTEMENT/FILIÈRE
	N°: 21 Section de CNU : 14	<input type="checkbox"/> DEG <input checked="" type="checkbox"/> LLSH <input type="checkbox"/> SCIENCES <input type="checkbox"/> ESPE
État du poste	<input checked="" type="checkbox"/> V : vacant <input type="checkbox"/> S : susceptible d'être vacant	Date de la vacance : 01/09/2018
Mode de recrutement	Délégation de 2 ans.	

Profil du poste

Présentation de l'établissement : L'université de la Polynésie française est implantée sur l'île de Tahiti. C'est une université pluridisciplinaire qui compte environ 3 500 étudiants, 115 enseignants et enseignants-chercheurs, 100 personnels administratifs et 200 enseignants vacataires. L'UPF a accédé aux responsabilités et compétences élargies depuis le 1er janvier 2013. Le budget est de 28 millions d'euros dont 22 de masse salariale. Elle comprend 3 départements de formation : STS (Sciences, Technologies, Santé), DEG (Droit, Économie, Gestion) et LLSH (Lettres, Langues et Sciences Humaines), et une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation. Au niveau de la recherche, elle est organisée autour de 4 équipes d'accueil (GDI, EASTCO, GEPASUD, GAATI), 2 structures fédératives (CIRAP et OGT), 1 UMR (n° 241-EIO) et une USR (n° 2003-MSHP).

Présentation du département :

Le poste est rattaché au département Lettres, Langues et Sciences Humaines, qui compte environ 800 étudiants et 30 enseignants et enseignants-chercheurs titulaires. L'offre de formation du département comprend cinq licences et un master recherche.

Activités d'enseignements :

La personne sera qualifiée en section 14 CNU et assurera son service au sein de la licence LEA où elle dispensera des enseignements de civilisation hispanophone, espagnol économique / professionnel et traduction / interprétariat (niveau 1, 2 et 3), CM et TD.

Elle sera amenée à enseigner dans différents masters de l'ESPE et dans le master MCI.

En collaboration avec l'ensemble de l'équipe enseignante, elle participera à l'encadrement des stages de la filière LEA (accompagnement lors de la rédaction des rapports, visites en entreprises, soutenances).

En outre, elle prendra une part active au fonctionnement des relations internationales de la filière LEA (Erasmus +) en participant à l'encadrement des étudiants sortants (information, suivi des étudiants, rédaction des *learning agreements*) et développement des échanges.

Il est attendu qu'elle s'investisse dans la vie du département LLSH en assumant des tâches administratives et pédagogiques.

Contacts :

- Gerbert BOUYSSOU, MCF en Histoire Ancienne, directeur du département LLSH : gerbert.bouyssou@upf.pf
- Catherine VAN DER REST-SUBTIL, PRAG en Anglais, Responsable pédagogique de la licence LEA : catherine.van_der_restsubtil@upf.pf

RECHERCHE

L'enseignant-chercheur recruté aura, dans la mesure du possible, effectué des recherches sur la présence et/ou l'influence espagnole (ou des pays d'Amérique du sud) dans le Pacifique. A défaut, un spécialiste des questions de contacts interculturels et/ou de littérature, susceptible d'orienter ses recherches vers le Pacifique, pourrait convenir. Un des axes (Transmission) de l'équipe EA 4241 concernant les questions d'éducation et culture, ce domaine de recherche est aussi à privilégier.

Contact :

Bruno SAURA, Professeur de civilisation polynésienne et directeur de l'équipe de recherche EA 4241 EASTCO : bruno.saura@upf.pf

Le dossier de candidature doit être adressé au Président de l'université. Il comprend :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé faisant apparaître le cursus universitaire et le parcours professionnel du candidat ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

Ce dossier devra être envoyé au format PDF uniquement en un seul fichier à l'adresse de messagerie : recrutements@upf.pf jusqu'au : **08/04/2018**.

Laboratoire d'accueil :

Dénomination	Type (UMR, EA, JE, ERT)	N°	Nbre d'enseignants-chercheurs
EASTCO	EA	4241	18

Note : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs :

- à la durée de séjour (décret 96/1026)
- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)
- aux frais de changement de résidence à hauteur de 80% -20% restant à la charge des agents- (décret 98-844), sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96 -1026 du 26 novembre 1996 susvisé.

L'enseignant en délégation sera assis sur un support d'emploi de l'université de la Polynésie française, libérant pendant la période de délégation, le support d'emploi de l'université d'origine.